

# **SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ**

Comité Syndical du 23 octobre 2024

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 octobre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD avec l'ordre du jour suivant :

- Proposition de relance de la ligne de trésorerie pour 2025 ;
- Proposition de changement de prestataire pour le risque statutaire ;
- Décision modificative n° 2 du Budget 2024 – Modification du budget primitif 2024 – Opérations d'amortissement sur les immobilisations ;
- Proposition du plan de formation ;
- Proposition de la création d'un poste de technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Proposition de modification du tableau des emplois ;
- Proposition des astreintes pour les agents sur la période 2024-2025 ;
- Point sur les actions en cours (T1 et T2 du PPG 2023-2032) ;
- Point sur l'animation Natura 2000 (Bilan du contrat pour période 2022 à 2024) et proposition contrat pour 2025-2027 ;
- Point sur les zones humides - proposition achat de parcelles ;
- Proposition MAEC pour 2025 ;
- Consultation pour la mise en place d'une étude d'opportunité sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (PAPI complet Charente) avec EPTB CHARENTE ;
- Questions diverses.

CDC 4B					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Alain TESTAUD</b>	X		<b>Gaëlle GOMBEAU</b>		
<b>Allain DUBROCA</b>	X		<b>David BLANCHON</b>		
<b>Benoît PELLETIER</b>		X	<b>Brigitte BAUCANNE</b>	X	
<b>Jean-Pierre BARBOT</b>	X		<b>Eric CHAIGNAUD</b>		
<b>Emmanuel ARNAULT</b>	X		<b>Michèle BELLY</b>	X	
<b>Martine MONTAUT</b>	X		<b>Frédéric BARON</b>		
<b>Christian BOULETTE</b>	X		<b>Jean-Pierre HERROUET</b>		
<b>Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX</b>	X		<b>Aurélien VALLEAU</b>		
<b>Laurent BUZARD</b>		X	<b>Thierry MONTENON</b>	X	
<b>Vincent RENAUDIN</b>	X		<b>Guy GIRARD</b>		

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Jean-Christophe THIANT</b>		X	<b>Thierry MOTEAU</b>		

CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Dominique MERCIER</b>	X		<b>Eric RAMBAUD</b>		
<b>Hélène BRISSON</b>		X	<b>Dominique BURTIN</b>		
<b>Stéphane DEBORDE</b>		X	<b>Gaëlle ARNAUD</b>		
<b>Jean-François MAURANGE</b>	X		<b>Bruno NAUDIN-BERTHIER</b>		
<b>Tony PINEAU</b>		X	<b>Cyril THIERS</b>		X
<b>Jean-Luc BALLOUT</b>		X	<b>Régis ARMAND</b>	X	
<b>Stéphane NADAUD</b>			<b>Yoann BASSON</b>		
<b>Jacques DESLIAS</b>	X		<b>Marlène SANSONNET</b>		
<b>Christian MATIGNON</b>	X		<b>Sylvie BRISSAUD</b>		X
<b>Christian DAGNAUD</b>		X	<b>Philippe RABY</b>		X
<b>Bruno GAY</b>	X		<b>Romain RICHARD</b>		
<b>Christian JOBIT</b>			<b>Pierre-Louis RABY</b>		
<b>Jean-Claude D'EUSANIO</b>		X	<b>Elisabeth DUMONT</b>		X
<b>Xavier BONNET</b>	X		<b>Stéphane DENIS</b>	X	
<b>Nicolas POURIN</b>	X		<b>Gilbert RAMBEAU</b>		
<b>Fabien DELISLE</b>			<b>Carole MEUNIER</b>		
<b>Paul BELLAVOINE</b>		X	<b>Brice MOUGIN</b>		X

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Pierre-Noël ROY</b>	X		<b>Eric DROUINAUD</b>		
<b>Vincent MERCIER</b>			<b>Paul MANICOT</b>		
<b>Adrien GOYON</b>		X	<b>Jacques LANDRY</b>		

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
<b>Pierre VARAILLON-LABORIE</b>	X		<b>Pascal DELPECH</b>		
<b>Pierre BONNEAU</b>	X		<b>Jean-François SERVANT</b>		
<b>Jean-Claude CHEVALIER</b>	X		<b>Pascal DUBOIS</b>		

Date de convocation : 17 octobre – Quorum : 18

Nombre de délégués titulaires : 34 – Nombre de délégués titulaires présents : 19

Nombre de délégués suppléants : 34 – Nombre de délégués suppléants présents : 5

Nombre de membres votants : 23

### Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. GAULTIER Nathan, Technicien GEMAPI, Mme PIETTE Margaux, Technicienne zones humides, Mme CALVY Mélina, Animatrice de la gestion intégrée et Mme BRUNAUT Graziella, Secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

\*\*\*

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2024 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

M. Alain DUBROCA est nommé secrétaire de séance.

\*\*\*

### Proposition de relance de la ligne de trésorerie pour 2025

Pour rappel :

- Chaque année, en cas de besoin financier, une ligne de trésorerie est inscrite dans le budget ;
- En 2023 et 2024, les banques (Crédit agricole et Banque postale) ont refusé de nous l'accepter (budget trop fragile avec l'emprunt en cours) ;
- Elle était d'un montant annuel de 70 000 € ;

Elle était ouverte auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Charente-Périgord

Proposition :

Relancer de nouveau ces banques pour pouvoir inscrire de nouveau une ligne de trésorerie dans le budget 2025.

\*\*\*

### Délibération n°831

#### Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par Groupama

Monsieur le Président rappelle :

Que le syndicat a, par la délibération n°815 du 13/03/2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a transmis les résultats de cette consultation ainsi que les conditions financières. Le candidat retenu est RELYENS (courtier) et C.N.P. (assureur).

Actuellement notre assureur est la SMACL.

Le Syndicat a demandé un devis à l'assureur Groupama, pour un contrat identique.

Après comparaison des trois propositions, il apparaît que l'offre de Groupama est la mieux disante. C'est pourquoi Monsieur le Président propose à l'assemblée de choisir l'offre de Groupama pour le contrat assurance groupe de la collectivité, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de trois ans.

Le président propose de résilier le contrat avec la SMACL, délai de deux mois avant la prochaine échéance du 31 décembre 2024.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'accepter la proposition suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** :

- Prestataire : GROUPAMA
- Durée du contrat : 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - o Risques garantis et taux de prime :
    - Décès 0.28 et le reste 6.22
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire : franchise 15 jours
    - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
  - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL
    - Taux : 6.50 %
  - o Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - Taux : 1.07 %

**Article 2** : Le syndicat décide de souscrire à la prise en charges des charges patronales.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La résiliation avec l'ancienne compagnie d'assurance, la SMACL
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat
- Toutes les pièces nécessaires à ces résolutions.

\*\*\*

**Délibération n°832**

**Budget 2024 – Décision modificative n°2**

Les opérations d'amortissement des immobilisations n'ont pas été comptabilisées pour le compte 2188. N'étant pas prévu au budget 2024, il y a lieu de prendre une décision modificative.

Monsieur le Président propose la modification au budget primitif de l'exercice 2024 comme suit :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 042 6811 (ordre)	534,00		
D F 68 6815		534,00	
D I 21 2188 OPNI	534,00		
R I 040 28188 OPFI (ordre)	534,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	534,00	534,00
	Réductions		534,00
Recettes :	Ouvertures	534,00	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	534,00
Solde Réductions	534,00
Ouv. - Réd.	

Pour la section de fonctionnement, on réduit les crédits au 6815 pour les transférer sur le 6811-042.

L'équilibre des chapitres 042 en dépense de fonctionnement et 040 en recette d'investissement doit être respecté, c'est pour cette raison que des crédits supplémentaires sont générés au 28188-040 en recette d'investissement.

L'équilibre de la section d'investissement doit être maintenu, il faut donc ouvrir de nouveaux crédits en dépense d'investissement au compte par exemple 2188.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE d'apporter au budget primitif 2024 les modifications citées ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

### **Délibération n°833**

#### **Plan de formation mutualisé 2024/2026 – signature convention**

Monsieur le Président rappelle que la formation constitue un levier pour maintenir et développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Il précise que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation (lois du 26/01/1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12/07/1984 relative à la formation des agents territoriaux) qui a été réactivée et renforcée suite à la loi du 19/02/2017.

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de ses missions, Charente Eaux accompagne depuis plusieurs années les collectivités compétentes dans le domaine des milieux aquatiques, notamment à travers l'animation du réseau des techniciens GEMAPI, des techniciens zones humides et élargi aux responsables de structure.

A ce titre, Charente Eaux déploie des actions permettant d'accompagner les syndicats GEMAPI dans l'exercice de leurs missions.

Dans ce contexte, un plan de formation de formation mutualisé pour la période 2021 à 2023 a été mis en œuvre, Charente Eaux en assurerait l'animation en lien avec le CNFPT et les collectivités engagées.

Monsieur le Président propose d'intégrer le syndicat au nouveau plan de formation mutualisé pour la période 2024 à 2026 avec les mêmes conditions d'application que le Précédent, incluant la signature de la convention de plan de formation mutualisé GEMAPI 2024/2026.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'intégrer le Plan de Formation Mutualisé GEMAPI 2024 à 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette résolution.

\*\*\*

### **Délibération n°834**

#### **Création d'un emploi permanent de technicien principal de 2nd classe**

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite d'un agent au concours de Technicien Territorial Principal de 2<sup>nd</sup> classe et l'expérience acquise sur le poste déjà occupé, il convient d'ouvrir un poste de Technicien Territorial Principal de 2<sup>nd</sup> classe qui est en adéquation avec les compétences attendues sur le poste.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi de Technicien Territorial Principal de 2<sup>nd</sup> classe à temps complet pour occuper les fonctions de Technicienne zones humides et d'animatrice Natura 2000 à compter du 01/01/2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>nd</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du CGFP. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Vu le CGFP modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en créant un poste de technicien territorial principal de 2<sup>nd</sup> classe à compter du 01/01/2025 ;
- DECIDE de modifier le tableau des emplois,
- PREVOIT d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

**Délibération n°835**  
**Tableau des emplois**

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 03/07/2024.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Rédacteur	B	2	35 h
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Ingénieur	A	1	35h
Technicien principal 1ère classe	B	1	35 h
Technicien principal 2 <sup>nd</sup> classe	B	1	35 h
Technicien	B	1	35 h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 h
Adjoint technique	C	3	3 postes à 35 h
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2025 ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

**Délibération n°836**  
**Régime d'astreintes et d'interventions pour fin 2024 et début 2025**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la mise en œuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences fixée par délibération du 15 décembre 2015 a été fixée à la base pour les deux adjoints techniques ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques. Les périodes d'astreintes sont révisées et adaptées annuellement.

Il indique qu'en septembre 2024, la pluviométrie était la plus importante depuis 25 ans avec 130 mm, que les nappes sont gorgées, et qu'en conséquence les crues pourraient survenir plus tôt que d'habitude en cette fin d'année, hors période astreinte classique.

Il poursuit en précisant que la période de novembre à juin est jugée comme une période à forts risques de pluviométrie, qui peut être intense et imprévisible, pouvant provoquer des risques d'inondations sectorielles (crues de débordement) nécessitant des moyens humains mobilisables 7 jours sur 7 en cas de besoins,

Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018, les astreintes prenaient en compte une éventuelle pollution ou un accident imprévu ainsi que d'autres dégâts soudains (comme la chute d'un arbre sur un ouvrage ou une habitation...).

Le Président précise à l'assemblée les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions comme suit :

- Pour la période de novembre 2024 à juin 2025, les astreintes des week-ends et jours fériés pourraient débuter au 9 novembre 2024 et seraient effectuées jusqu'au 30 juin 2025,
- Les astreintes indiquées ci-dessus seront effectuées **par un binôme d'agents ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques, en règle générale un week-end sur deux par un binôme d'agents** (le calendrier prévisionnel est annexé à cette délibération),
- De rémunérer les quatre agents pour les astreintes d'exploitation (*agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir*), pour la période d'astreinte du week-end et la période d'astreinte d'un jour férié sur semaine,
- L'intervention correspondra à un travail effectif accompli par un binôme d'agents pendant une période d'astreinte, comprenant la durée du déplacement aller et retour du domicile au lieu de travail,
- Quelle que soit l'intervention, en ciblant les priorités, le temps de déplacement ne pourra pas excéder plus 2 heures,
- Le temps d'intervention durant ces astreintes sera **compensé par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention à prendre dans un délai de 6 mois.**

Monsieur le Président propose de reconduire les astreintes pour cette nouvelle période pour fin 2024 et début 2025 du 9 novembre 2024 au 30 juin 2025 comme explicité ci-dessus.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical la mise en œuvre du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences fixée par délibération du 15 décembre 2015 a été fixée à la base pour les deux adjoints techniques ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques. Les périodes d'astreintes sont révisées et adaptées annuellement.

Il indique qu'en septembre 2024, la pluviométrie était la plus importante depuis 25 ans avec 130 mm, que les nappes sont gorgées, et qu'en conséquence les crues pourraient survenir plus tôt que d'habitude en cette fin d'année, hors période astreinte classique.

Il poursuit en précisant que la période de novembre à juin est jugée comme une période à forts risques de pluviométrie, qui peut être intense et imprévisible, pouvant provoquer des risques d'inondations sectorielles (crues de débordement) nécessitant des moyens humains mobilisables 7 jours sur 7 en cas de besoins,



Il rappelle que, lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018, les astreintes prenaient en compte une éventuelle pollution ou un accident imprévu ainsi que d'autres dégâts soudains (comme la chute d'un arbre sur un ouvrage ou une habitation...).

Le Président précise à l'assemblée les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions comme suit :

- Pour la période de novembre 2024 à juin 2025, les astreintes des week-ends et jours fériés pourraient débuter au 9 novembre 2024 et seraient effectuées jusqu'au 30 juin 2025,
- Les astreintes indiquées ci-dessus seront effectuées **par un binôme d'agents ayant en charge la gestion des ouvrages hydrauliques, en règle générale un week-end sur deux par un binôme d'agents** (le calendrier prévisionnel est annexé à cette délibération),
- De rémunérer les quatre agents pour les astreintes d'exploitation (*agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir*), pour la période d'astreinte du week-end et la période d'astreinte d'un jour férié sur semaine,
- L'intervention correspondra à un travail effectif accompli par un binôme d'agents pendant une période d'astreinte, comprenant la durée du déplacement aller et retour du domicile au lieu de travail,
- Quelle que soit l'intervention, en ciblant les priorités, le temps de déplacement ne pourra pas excéder plus 2 heures,
- Le temps d'intervention durant ces astreintes sera **compensé par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention à prendre dans un délai de 6 mois.**

Monsieur le Président propose de reconduire les astreintes pour cette nouvelle période pour fin 2024 et début 2025 du 9 novembre 2024 au 30 juin 2025 comme explicité ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- Décide d'adopter les modalités ainsi proposées ;
- Dit que les astreintes prendront effet à compter du 9 novembre 2024 ;
- Dit qu'elles se termineront au 30 juin 2025 ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature des pièces nécessaires à la réalisation de ces résolutions.

\*\*\*

### **Point sur les actions en cours (T1 et T2 du PPG 2023-2032)**

1. Bilan des actions inclus dans la tranche n°1 (année 2023)

Marché à lots

#### **Lot n° 1 : amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique**

- Entreprise sélectionnée par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : Chognot SAS de Surgères (17) ;
- Montant des travaux : 122 662,05 € HT soit 147 194,06 € TTC ;
- 42 sites de prévus ;
- Durée totale du chantier : 3 mois (phase préparatoire : 1 mois et phase de travaux : 2 mois) ;
- Début phase préparatoire : 29 septembre 2023 ;
- Début phase de travaux : 16 octobre 2023 ;

- Arrêt du chantier (crue) : 2 novembre 2023 puis reprise du chantier : août 2024 ;
- Fin provisoire du chantier : septembre 2024 ;
- Facturation octobre 2023 (situation n°1) : 14 132,30 € HT soit 16 958,76 € TTC ;
- Facturation août/septembre 2024 (situation n°2) : 82 280,22 € HT soit 98 736,26 € TTC ;
- 5 sites en suspens (relance accord des 2 prop.); chantier arrêté depuis le 10/09/24.

#### **Remarques :**

- Sur le Biget amont (commune de Coulonges) 5 sites sont bloqués car 2 propriétaires n'ont pas encore retourné leurs avis ;
- Une réunion de terrain a eu lieu le 26/09/24 avec les propriétaires du moulin de Coulonges, la DDTM 17 et le SBVNé ;
- Depuis cette réunion, 2 courriers reçus du propriétaire du moulin (propriété est en indivision !);
- Fin septembre, une réunion téléphonique a lieu entre la DDTM17 et le propriétaire pour le site amont (mettre cours d'eau en fond de talweg) Il reste environ 19 724 € TTC de travaux à effectuer ;
- L'entreprise est en attente pour réceptionner ou pas ce marché.

#### **Lot n° 2 : restauration de la ripisylve et de frayères à brochets**

- Entreprise sélectionnée par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : Rivolet AREA (Nanclars 16) ;
- Sous- traitant : Charente-Paysages (St Médard de B.) pour volet ripisylve ;
- Montant des travaux : 52 286,50 € HT soit 62 743,80 € TTC (montant sous-traité : 24 589,00 € HT soit 29 506,80 € TTC) ;
- 19 sites ;
- Durée totale du chantier : 2,5 mois et 7 jours (phase préparatoire : 7 jours et phase de travaux : 2,5 mois) ;
- Début phase préparatoire : 17 octobre 2023 ;
- Début phase de travaux : 30 octobre 2023 ;
- Plusieurs arrêts et reprises dus aux crues successives ;
- Dernière reprise : 23 septembre 2024 ;
- Date fin réalisation des travaux : 24 septembre 2024 ;
- **Réception des travaux : 4 octobre 2024.**

#### **Lot n° 3 : gestion des plantes aquatiques invasives (jussie et myriophylle du Brésil) et des plantes terrestres (renouée du Japon)**

- Entreprise sélectionnée par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : Charente Paysages (St Médard de B. 16) ;
- Sous-traitant : MT Faucardage pour volet arrachage mécanique plantes aquatiques envahissantes ;
- Montant des travaux : 50 940 € HT soit 61 128 € TTC ;
- Durée totale du chantier : 3 mois et 7 jours (phase préparatoire : 7 jours et phase de travaux : 3 mois) ;
- Début phase préparatoire : 3 septembre 2023 ;
- Début phase de travaux : 11 septembre 2023 ;
- Fin du chantier : 8/11/2023 ;
- **Réception des travaux : 8/11/2023.**

Rappel : les sites concernant la renouée du Japon ont été annulés.

#### **Accord cadre :**

## **Actions de restauration et d'entretien de la ripisylve et des embâcles sur l'ensemble des cours d'eau du SBVNé et leurs affluents**

Entreprise sélectionnée : Charente Paysages (St Médard de B. 16) ;

- Rappel accord-cadre 2022/2025 :
  - Durée de l'accord cadre : 4 ans ;
  - Enveloppe maximum : 190 000 € HT soit 228 000 € TTC ;
  - Sous-traitant : Rivolet Area (Nanclars 16) pour un montant de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC ;
- Pour année 2023 : 3 lettres de commande ;
- Coût travaux : 23 220 € HT soit 27 864 € TTC
- 97 problèmes gérés en 2023 ;

### **Interventions sur la ripisylve**

**Entretien des abords d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements piscicoles effectué par ESAT (Jonzac) :**

- Coût (sur devis) : 954 € HT soit 1 144,80 € TTC ;
- Equipe composée en moyenne de 5 personnes ;
- Travaux réalisés les 2 et 3/10 ;
- 7 sites concernés : 3 pelles, Sauzade, Mauriac, Beaulieu, Bantard, Lachaise et St Pierre.

### **Interventions réalisées par la régie syndicale**

#### **Remarque :**

Certaines manipulations ont été effectuées par d'autres membres de l'équipe technique en période de crue.

**T1 E25 : Entretien ripisylve, travaux effectués par association ATEL (Archiac) :**

- Coût total (sur devis) : 5 026 € (pas soumis à la TVA) ;
- Equipe composée en moyenne de 7,7 personnes.

**T1 E25 : Entretien ripisylve, travaux effectués par association Pass Sud Charente :**

- Coût total (sur devis) : 7 041 € (pas soumis à la TVA) ;
- Equipe composée en moyenne de 5 personnes ;

**Reprise boîtier suite restauration ouvrage de prise d'eau du moulin de Bantard (communes de Celles et Salles d'Angles) :**

- Régie du SBVNé : dépose des boîtiers, début restauration corps de l'ouvrage : septembre 2023
- Boîtiers déposés à Entreprise Mécanique Barbezilienne début octobre 2023 ;
- Pose des boîtiers par régie syndicale : 20/09/2024 ;
- Coût restauration des boîtiers : 4 650 € HT ou 5 580 € TTC.

**Hydrométrie – amélioration du suivi de l'état des eaux (quantitatif) :**

- Station Soubérac : installée le 17/10/2023 ;
- Station Romède : installée le 21/03/2024 ;
- Echelle Anqueville : installée le 17/10/2023 ;
- Echelle Pont Chardon (Sortie du grand marais de Gensac la Pallue) : installée le 07/12/2023 ;
- Echelle Romède à Puy Rolland installée en régie le 14/02/2023 ;
- Echelle sur ru de Chez Mathé installée en régie le 02/05/2023 ;
- Jaugeages sur le Gabout, le Condéon, le ruisseau de Saint Pierre et Anqueville effectués sur 2023 et 2024.

### **Indicateurs de suivi en lien avec le PPG :**

- Rappel : suivis réalisés sur 5 placettes réparties sur le territoire du SBVNé : Né amont, Beau amont, Fontaine Blanche, Né aval et Ri de Gensac ;
- Suivi piscicole : bilan de la Fédération de pêche 16 reçu le 12/12/2023 ;
- Suivis odonates (libellules) et flore : devis demandés à Charente Nature et Pérénis ; reportés en 2024 ;
- Suivis macro-invertébrés et diatomées : réalisés dans le cadre du RECEMA ;
- Suivi macrophytes : réalisé par BE ALISMA (Perpignan).

2. Point sur les actions de la tranche n°2 (année 2024)

### **Marché à lots**

#### **Lot n° 1 : amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau et de la continuité écologique**

- Entreprises sélectionnées par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : groupement : SAS EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ;
- (33 PESSAC) et SARL AREA RIVOLET (Nanclars 16) ;
- Montant initial du marché : 55 657,30 € HT soit 66 788,76 € TTC ;
- 17 sites de réaliser ;
- Durée totale du chantier : 1 mois et 2 semaines (phase préparatoire : 2 semaines et phase de travaux : 1 mois) ;
- Début phase préparatoire : 09/09/2024 ;
- Début phase de travaux : 10/09/2024 ;
- Fin des chantiers : 10/10/2024 ;
- Réception réalisée le 22/10/2024 ;
- Coût final (une seule facture) : 54 999,40 € HT soit 65 999,28 € TTC (soit 789,48 € de moins que le marché initial car un peu moins de matériaux fournis et livrés).

#### **Lot n° 2 : gestion des plantes aquatiques invasives (jussie et myriophylle du Brésil)**

- Entreprise sélectionnée par Marché à Procédure Adaptée (MAPA) : Charente Paysages (St Médard de B. 16) ;
- Sous-traitant : MT Faucardage pour volet arrachage mécanique plantes aquatiques envahissantes ;
- Montant des travaux : 56 400 € HT soit 67 680 € TTC (montant sous-traité : 26 700 € HT soit 32 040 € TTC) ;
- Durée totale du chantier : 3 mois et 7 jours (phase préparatoire : 7 jours et phase de travaux : 3 mois) ;
- Début phase préparatoire : 3 septembre 2023 ;
- Début phase de travaux : 11 septembre 2023 ;
- Travaux en cours.

#### **Accord cadre : Actions de restauration et d'entretien de la ripisylve et des embâcles sur l'ensemble des cours d'eau du SBVNé et leurs affluents**

Entreprise sélectionnée : Charente Paysages (St Médard de B. 16) ;

- Rappel accord-cadre 2022/2025 :
  - Durée de l'accord cadre : 4 ans ;
  - Enveloppe maximum : 190 000 € HT soit 228 000 € TTC ;

- Sous-traitant : Rivolet Area (Nanclars 16) pour un montant de 47 500 € HT soit 57 000 € TTC ;
- Pour année 2024 : 4 lettres de commande ;
- Actions pour lettre commande n°7 en cours ;
- Coût travaux : 44 660 € HT soit 53 592 € TTC ;
- 144 problèmes gérés (problèmes gérés dans LC7 non communiqués à ce jour).

### **Interventions sur la ripisylve**

#### **E 25 : Entretien des abords d'ouvrages hydrauliques et d'aménagements piscicoles effectué par ESAT (Jonzac) :**

- Coût (sur devis) : 1096 € HT soit 1 315,20 € TTC ;
- Equipe composée en moyenne de 5 personnes ;
- Travaux réalisés les 3 et 4/07/2024 ;
- 7 sites concernés : 3 pelles, Sauzade, Mauriac, Beaulieu, Bantard, Lachaise et St Pierre.

#### **RBB17 : Restauration ripisylve sur des portions de cours d'eau, travaux effectués par association ATEL (Archiac) :**

- Coût total (sur devis) : 3 638 € (pas soumis à la TVA) ;
- Équipe composée en moyenne de 6,4 personnes.

#### **RBB17 : Restauration ripisylve sur des portions de cours d'eau, travaux effectués par Charente Paysages :**

- Coût total (sur devis) : 9068 € HT soit 10 881 € TTC ;
- Période prévisionnelle d'intervention : octobre 2024.

### **Interventions réalisées par la régie syndicale**

#### **Remarque :**

- Il s'agit d'un bilan partiel au 16/10/2024 ;
- Certaines manipulations ont été effectuées par d'autres membres de l'équipe technique en période de crue.

#### **T2 : RBB18 : restauration de la ripisylve sur des frayères à brochets, travaux effectués par régie syndicale :**

- T2 : RBB18 : restauration de frayères à Brochets, 2 sites.

#### **T2 : Travaux effectués par la régie syndicale :**

- T2 : diversification des écoulements et des habitats aquatiques, régie syndicale, 2 sites.

#### **T2 : RZH21D : préservation du marais de Gensac, commune de Bourg-Charente :**

- T2 : RZH21D : Préservation du marais de Gensac, travaux réalisés par régie syndicale ;
- T2 : T2 : RZH21D : Préservation du marais de Gensac, travaux réalisés par RIVOLET AREA.

#### **Restauration ouvrage de prise d'eau du moulin de St Pierre (communes de Cierzac et St Fort sur le Né)**

- Travaux effectués par Entreprise Eiffage Route Sud-Ouest (sur devis) : 9612,5 € HT soit 11 535 € TTC ;
- Boitiers déposés à Entreprise Mécanique Barbezilienne (sur Devis) ;
- Début chantier par démontage des 2 crémaillères : 10/10/24 ;

- Coût restauration des boitiers : 4 740 € HT ou 5 688 € TTC, prestation en cours.

**Remarque :**

- La restauration de l'ouvrage central des 3 pelles et reporté en 2025, période non propice en cette fin d'année ;
- Coût restauration boitiers : 5 100 € HT soit 6 120 € TTC ;
- Coût restauration ouvrage : 10 642,5 € HT soit 12 771 € TTC.

**ROH3 : métrologie – amélioration du suivi de l'état des eaux (quantitatif)**

- Station Né amont : installée le 3/09/24 ;
- Station St Pierre : Installée le 12/09/24 ;
- Echelle Grand Marais : installée le 8/08/24 ;
- Site 4 : Echelle Echalette, installée le 12/09/24 ;
- Site 8 : Echelle Pérat, installée le 12/09/24 ;
- Site 9 : Echelle Font des Chaises, installée le 12/09/24 ;
- Site 10 : Echelle Fontimberg, installée le 12/09/24.

**Indicateurs de suivi en lien avec le PPG**

- Suivis odonates (libellules) et flore : Pérénis.

**Hydrométrie - Suivi de l'état quantitatif des eaux**

- Suivi Assecs et échelles : 8 campagnes de suivi réalisées depuis le 15/06/2024 ;
- Situation au 01/10/2024 : Période favorable depuis plus de 25 ans grâce au 130 mm de pluviométrie de septembre, rare année où le Né n'a pas coupé à Pont-à-brac.

**Suivi de l'état des eaux (quantitatif) réalisé en interne : situation au 1/10/2024**

Bilan partiel :

Situation au 01/10/2023 :

- Assecs : 8% du réseau suivi soit 38 km sur 457 km ;
- Rupture : 2 % soit 7 km ;
- Ecoulement faible 4% soit 18 km ;
- Bon écoulement : 86% soit 394 km ;
- Situation nettement plus favorable que l'année dernière ou 51% des cours d'eau suivis étaient en assec à cette période.

**Suivi de l'état des eaux (quantitatif) réalisé en régie : situation au 1/10/2023**

Bilan partiel :

Assecs et échelles : 11 campagnes de suivis réalisées depuis le 01/05/2023.

Situation au 01/10/2023 :

- Assecs : 50% du réseau suivi soit 236 km sur 457 km ;
- Rupture : 5 % soit 25 km ;
- Ecoulement faible 39% soit 178 km ;
- Bon écoulement : 5% soit 20 km ;
- Situation plus favorable que l'année dernière (70% d'assèchement à la même période l'année dernière) ;
- Situation moins critique que la campagne précédente du 15/09/2023 (52% d'assèchement).

\*\*\*

**Délibération n°837**

**Présidence et animation du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents »**

**AVENANT n° 1 à la convention attributive n° 01-2020 d'une aide Européenne FEADER et de l'aide nationale de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur le Président rappelle :

Que le contrat lié à la Présidence et à l'Animation de la Vallée du Né et de ces principaux affluents, a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Président informe :

Dans le cadre de la fin de gestion du Programme de Développement Rural 2014-2022, le bénéficiaire a été informé en avril 2024 que les dates limites de son dossier devraient être ramenées à la fin d'année 2024 et le début d'année 2025.

En effet, afin de respecter la date limite fixée par l'Organisme Payeur des aides (ASP), la date d'achèvement de l'opération ne pourra pas dépasser le 31/12/2024 et la date limite de dépôt de la dernière demande de paiement ne pourra pas dépasser le 31/01/2025.

Il est nécessaire de modifier le calendrier de la décision initiale, et faire un avenant à la convention.

La déclaration d'achèvement des travaux le cas échéant devra être transmise au plus tard le 31/01/2025.

La demande de solde sera déposée au plus tard le 31/01/2025.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

De modifier le calendrier du contrat en cours et de le terminer au 31/12/2024.

De signer l'avenant n°1 à la convention, afin de finaliser la présidence et l'animation du site Natura 2000 au 31/12/2024 et de pouvoir demander le solde au plus tard le 31/01/2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en signant cet avenant ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

**Bilan du contrat pour la période 2022 à 2024**

Point sur l'animation du site Natura 2000 de la vallée du Né et de ses principaux affluents

- Bilan du contrat pour période 2022 à 2024
  - Actuellement, **deux conventions** nous lient à la Région Nouvelle-Aquitaine pour **l'animation du site Natura 2000** de la Vallée du Né.
  - **Les dates inscrites dans la présente convention financière dépassent la période du programme financier du FEADER 2014-2022.**
- **Bilan des animations scolaires réalisées**
  - **8 animations scolaires réalisées** par Charente Nature dans le cadre de l'animation Natura 2000 – **2 360 € TTC**
- **Bilan des animations grand-public réalisées**
  - 1 seule animation grand-public (commune Ars) ;
  - 1 participation à un événement (foire exposition de Barbezieux) ;
  - Coût : 295 € TTC

- **Support pédagogique à destination des enfants**

- Illustrations réalisées par une dessinatrice ;
- Conception réalisée par le SBVNE ;
- Edition en 2024 ;
- Diffusion lors des évènements, des rdvs et des animations ;
- Coût : 2 995 € TTC

- **Bilan de l'animation réalisée par le CETEF**

Pour rappel, **partenariat entre le CETEF et le SBVNE** pour l'accompagner sur le volet forestier dans le cadre de l'animation du site Natura 2000

- Organisation d'une réunion inter-animateurs Natura 2000. Points abordés :
  - Filière bois peuplier
  - Problèmes sanitaires des arbres des vallées alluviales
  - Politiques et aides financières forestières
- Accompagnements sur divers projets :
  - Plantation d'un boisement naturel : recherche de financements
  - Documents de gestion durable
  - Dossiers de certains propriétaires
- Coût : 1 920 € TTC

- **Proposition de reconduction de l'animation du site Natura 2000**

Le 19/06/2024, la **Région NA a sollicité l'ensemble des collectivités pour porter la Présidence et l'animation du site Natura 2000** de la Vallée du Né à partir de 2025.

En effet, le code de l'environnement prévoit que, **tous les 3 ans**, les représentants des **collectivités territoriales** et de leurs groupements **désignent** parmi eux le **président du comité de pilotage** Natura 2000 ainsi que **la collectivité chargée de l'animation** du site.

Proposition de reconduire pour 3 ans l'animation du site avec les modalités suivantes :

- 80 jours d'animation par an (au lieu d'1/2 ETP/an depuis 2022) ;
- Financement à 80% (FEADER).

**La candidature du SBVNE sera votée lors du prochain COPIL le mercredi 27 novembre 2024 à 14h.**

**Point sur les zones humides - proposition achat de parcelles**

- T2 action RZH21D : préservation du marais de Gensac : Proposition acquisition d'une parcelle en zone humide sur le Ri de Gensac à Gensac-la-Pallue
  - Parcelle : AH26 ;
  - Commune : Gensac-la-Pallue ;
  - **Surface totale : 1,29 ha ;**
  - **Prix d'achat : 1 935 € ;**
  
  - Parcelles : AH18, AH19, AH20, AH21, AH24 et AH25
  - Commune : Gensac-la-Pallue
  - **Surface totale : 1,13 ha**
  - **Prix d'achat : 1 550 €**



- Prix à l'hectare :
  - 1 500 € pour les prairies
  - 1 000 € pour les boisements

Remarque :

Divers frais, notamment les frais notariés, les taxes et impôts fonciers seront ajoutés au prix d'acquisition

\*\*\*

### **Délibération n°838**

#### **Renouvellement de la Présidence et de l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » - Période 2025 - 2027**

Par courrier en date du 19 juin 2024, la Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre du renouvellement de la présidence du comité de pilotage et de l'animation, en charge de suivre et mettre en œuvre le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents ».

L'animation du site Natura 2000 comporte notamment :

- La promotion des actions contractuelles du DOCOB auprès des acteurs locaux,
- L'assistance administrative pour le comité de pilotage, l'information et l'éclairage sur les enjeux du site à l'attention des porteurs de projets,
- La réalisation d'inventaires naturalistes,
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation et de communication,
- L'analyse de l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces du site.

A compter du 1er janvier 2023 et dans le cadre de la nouvelle programmation européenne 2023-2027, et plus spécifiquement du Plan stratégique régional Nouvelle-Aquitaine, l'animation est financée à 80 % par le FEADER et par un autofinancement de 20 % de la part de la collectivité porteuse.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

Le renouvellement, en candidatant de nouveau, à la Présidence et à l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

Pour cette période, les crédits nécessaires à l'animation du site Natura 2000 seront inscrit au budget.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'adopter la proposition du Président en candidatant pour la Présidence et l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Né et ses principaux affluents » - du 01/01/2025 au 31/12/2027 ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

### **Délibération n°839**

#### **Préservation des zones humides**

#### **Acquisition de la parcelle AH26 situé sur la commune de Gensac-la-Pallue dans le lit majeur du ri de Gensac**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SBVNE, dans le cadre de son PPG 2023-2032, plus précisément dans les actions en lien avec la préservation des zones humides, qu'il a été validé une stratégie d'acquisition de parcelles situées en zones humides.

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'une parcelle est en vente et serait compatible avec notre stratégie d'acquisition.

Dans le cadre de la Tranche 2, une enveloppe financière a été budgétée pour répondre aux différents frais qui vont vous être présentés ci-dessous.

Il précise les caractéristiques liées à cette parcelle.

Parcelle cadastrale AH26, sur la commune de Gensac-la-Pallue, dans le lit majeur du ri de Gensac, elle a une surface totale de 1.29 ha.

Il poursuit que le prix à l'hectare est de 1 500 € pour les prairies et de 1 000 € pour les boisements et que le prix d'acquisition serait de 1 935 €.

Il est précisé que des divers frais, notamment notariés, les taxes et impôts fonciers, seront ajoutés au prix évoqué ci-dessus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

D'acquérir la parcelle cadastrale AH26, sur la commune de Gensac-la-Pallue pour un montant de 1 935 € et de pourvoir au financement des divers frais liés à cet achat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrale au prix et conditions énoncés ;
- AUTORISE Monsieur le Président, à engager les démarches administratives nécessaires et à signer les documents d'acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

#### **Délibération n°840**

##### **Préservation des zones humides**

##### **Acquisition des parcelles AH18, AH19, AH20, AH21, AH24 et AH25 situées sur la commune de Gensac-la-Pallue dans le lit majeur du ri de Gensac**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le SBVNE, dans le cadre de son PPG 2023-2032, plus précisément dans les actions en lien avec la préservation des zones humides, qu'il a été validé une stratégie d'acquisition de parcelles situées en zones humides.

Monsieur le Président indique à l'assemblée que plusieurs parcelles sont en vente et seraient compatibles avec notre stratégie d'acquisition.

Dans le cadre de la Tranche 2, une enveloppe financière a été budgétée pour répondre aux différents frais qui vont vous être présentés ci-dessous.

Il précise les caractéristiques liées à ces parcelles.

Parcelles cadastrales AH18, AH19, AH20, AH21, AH24 et AH25, sur la commune de Gensac-la-Pallue, pour une surface totale de 1.13 ha.

Il poursuit que le prix à l'hectare est de 1 500 € pour les prairies et de 1 000 € pour les boisements et que le prix d'acquisition serait de 1 550 €.

Il est précisé que des divers frais, notamment notariés, les taxes et impôts fonciers, seront ajoutés au prix évoqué ci-dessus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée,

D'acquérir les parcelles cadastrales AH18, AH19, AH20, AH21, AH24 et AH25, sur la commune de Gensac-la-Pallue, pour un montant de 1 550 € et de pourvoir au financement des divers frais liés à cet achat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrales au prix et conditions énoncés ;
- AUTORISE monsieur le Président, à engager les démarches administratives nécessaires et à signer les documents d'acquisition ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

### **Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC)**

**Les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques)**  
→ Bilan 2024 et projet 2025

**Les mesures ouvertes sur le PAEC BIODIV BVNE :**  
**Engagements sur 5 ans.**

Création de prairie

- Absence de produits phytosanitaires
- Pas de retard d'intervention
- **358 €/ha/an**

Création de couvert d'intérêt faunistique et floristique

- Absence de produits phytosanitaires et fertilisation azotée
- Absence d'intervention mécanique entre le 1/05 et le 31/07
- Liste de couverts recommandée
- **652 €/ha/an**

Préservation des milieux humides avec amélioration par le pâturage

- Absence de produits phytosanitaires et fertilisation
- Absence de pâturage hivernal (15/12 au 28/02)
- Taux de chargement moyen de 1,4 UGB/ha/an
- **201 €/ha/an**

Protection des espèces

- Absence de produits phytosanitaires et fertilisation
- Retard d'intervention (pâturage, fauche, broyage) :

Protection des espèces – Niveau 2 Au 05/06 **145 €/ha/an**

Protection des espèces – Niveau 3 Au 10/06 **200 €/ha/an**

Protection des espèces – Niveau 4 Au 25/06 **254 €/ha/an**

**Bilan 2024 et localisation des parcelles engagées.**

**Enveloppe financière attribuée pour les 5 années d'engagement : 200 000 €**

**Budget de la campagne 2024 : 205 969,47 €**

→ **Demande de crédit supplémentaire**

#### Bilan 2024 :

- **20 exploitations** agricoles engagées
- **132 ha** engagés pour 5 ans
- **812 ha** engagés actifs

#### **Bilan 2024 sur le PAEC EAU COSH**

#### Bilan 2024 :

- **41 exploitations agricoles** engagées (61 en 2023)
- 6 mesures sur 12 contractualisées
- Augmentation des contractualisations en CPRA en 2024 (67 ha en 2023)
- **708 ha** engagés pour 5 ans

#### **Siège d'exploitation sur le SBVNé :**

- **160 ha (9 dossiers) soit ~ 23 % du total COSH**

**Enveloppe financière attribuée** pour les 5 années d'engagement : 2,6 M €

**Budget** de la campagne 2024 : 987 K €

#### **Formations MAEC BIODIV**

- **1 formation obligatoire** à suivre au cours des 2 premières années d'engagement
- Formations portées par la CA16
- Travail de construction en partenariat avec les animateurs et opérateurs d'autres PAEC

#### **Reconduction du PAEC 2024 en 2025 :**

- 1) Poursuite de l'animation par le SBVNé via Natura 2000 ;
- 2) Définition des enveloppes prévisionnelles (proposition : environ 280 000 €) ;
- 3) Reconduction du PAEC selon les mêmes modalités que 2024.

Dépôt du PAEC à réaliser courant novembre 2024 (attente de la sortie de l'appel à projet pour connaître la date exacte).

\*\*\*

#### **Délibération n°841**

#### **Appel à projet MAEC - Année 2025**

Monsieur le Président rappelle que des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sont proposées depuis 2008 sur le bassin versant du Né.

Il indique qu'en 2023, avec le lancement de la nouvelle PAC, il était de nouveau possible de déposer un PAEC (Projet agroenvironnemental et climatique) pour 5 ans. Il précise que depuis mars 2022, le SBVNé a pris la présidence du site Natura 2000 de la Vallée du Né et ses principaux affluents. Or le maintien et l'augmentation des surfaces en herbe sur ce site (élargi aux îlots de cultures) représentent des enjeux forts pour la préservation du site Natura 2000 et la ressource en eau.

Un PAEC couvrant la période 2023-2027 a donc été déposé en 2023 par le SBVNé sur le site de la Vallée du Né et ses principaux affluents (élargi aux îlots de cultures). Ce PAEC a été reconduit en 2024.

L'animation de ce PAEC à enjeu Biodiversité est assurée en interne depuis 2024 via l'animation Natura 2000 du site. Il propose de poursuivre cette animation en 2025.

Aussi, il précise que des mesures « EAU », liées au contrat Re-Resources de Coulonge et St-Hippolyte, pourront être proposées. Le SBVNé travaillera en partenariat avec l'EPTB Charente pour leur mise en œuvre. L'EPTB Charente sera opérateur sur l'ensemble du Bassin d'Alimentation des Captages de Coulonge et St-Hippolyte et le SBVNé restera animateur territorial des MAEC sur son territoire de compétences.

Monsieur le Président propose de reconduire le PAEC en 2025, en ajustant les enveloppes financières prévisionnelles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de reconduire le projet agro-environnemental et climatique pour 2025 sur l'enjeu Biodiversité pour le site Natura 2000 de la Vallée du Né et ses principaux affluents (élargi aux îlots de cultures) ;
- VALIDE la proposition d'ajustement des enveloppes prévisionnelles ;
- VALIDE la poursuite de l'animation des MAEC Biodiversité sur le site de la Vallée du Né par l'animatrice Natura 2000 du SBVNé pour 2025 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ces résolutions.

\*\*\*

#### **Délibération n°842**

#### **Consultation pour la mise en place d'une étude d'opportunité sur la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (PAPI complet Charente) avec EPTB CHARENTE ;**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), l'EPTB Charente porte une campagne de diagnostics de vulnérabilité des habitations et des activités situées entre Angoulême et la confluence avec la Boutonne. Le tout est financé par des fonds Barnier.

Il précise que ces diagnostics permettront d'identifier la vulnérabilité du bâtiment, de déterminer les travaux pouvant être réalisés et de détaillé leur coût estimatif.

Il indique que le 12 juin dernier, M. BARUSSEAU, président du SYMBA et vice-Président de la CDA de Saintes à solliciter l'EPTB pour le portage d'une démarche similaire sur le territoire du SYMBA. Cette action n'étant pas inscrite dans le PAPI, cela nécessiterait la rédaction d'un avenant et la recherche de financement. Cette programmation de diagnostics de vulnérabilité nécessite également de mener au préalable une étude d'opportunité afin de déterminer les enjeux à diagnostiquer et l'organisation à déployer (maître d'ouvrage, moyens, financements...).

Il précise que cette étude d'opportunité serait portée par l'EPTB Charente. Et qu'il est nécessaire de s'engager dans la programmation de cette étude et dans la rédaction d'un avenant.

Il signale que l'EPTB Charente voudrait au préalable identifier les besoins sur les autres affluents du fleuve Charente situés sur le Territoire Risque Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême. Dans ce contexte et pour l'homogénéité des actions, l'EPTB Charente a demandé au SBVNé s'il souhaite que l'EPTB Charente porte cette étude en intégrant notre périmètre d'intervention dans la perspective d'y programmer des diagnostics de vulnérabilités.

Monsieur le Président rappelle que le territoire du SBVNé dans le périmètre lié au TRI Charente, gère l'ensemble du Bassin du Né qui comprend le Né, ses affluents et sous-affluents. et une dizaine de petits affluents rive gauche du fleuve Charente situés entre Châteauneuf et Merpins (ru de St Pierre, Pontillon, Echalette, Sémeronne, Ri de Gensac, Romède...).

Il poursuit en indiquant que suite aux retours d'information du terrain, les bâtis touchés par les dernières crues sur le bassin du Né sont répartis d'une façon éparse : la commune de Coteaux du Blanzacais a été touchée suite à 3 montées des eaux en 2018 et 2021 dans la zone urbanisée du Bourg de Blanzac, sur le Né aval, plusieurs bâtiments ont été impactés par la montée des eaux en 2021 et 2024 sur les communes de St Fort sur le Né et Merpins et pour le Collinaud, des bâtis ont été touchés par la montée des eaux en 2021 sur les communes de Lignières-Ambleville et Criteuil.

Monsieur le Président précise que pour le périmètre lié aux affluents rive gauche du fleuve Charente, il n'y a pas eu de signalement au SBVNé de bâtis touchés par une montée des eaux.

Il indique que pour le Né il existe un atlas de zones inondables donc la connaissance d'un périmètre zone inondable potentielle, qu'il n'y en a pas sur le Collinaud et qu'il n'y a pas de PPRI sur le territoire du bassin versant du Né.

Il termine en précisant qu'il serait judicieux de comptabiliser une trentaine de bâtis touchés par les dernières crues importants (au-delà d'une vingtennale) et de proposer ces îlots à l'EPTB pour y mettre en place une étude d'opportunité pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur des sites potentiels touchés par les dernières crues importantes sur le Né et sur le Collinaud.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir se prononcer sur cette proposition

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants :

- DECIDE de solliciter l'EPTB Charente pour pouvoir mettre en place une étude d'opportunité pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité sur des sites potentiels touchés par les dernières crues importantes sur le Né et le Collinaud ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette résolution.

### **Questions diverses**

Rappel : le SBVNé a fait une demande de labellisation EPAGE en août dernier auprès du préfet de Région, des demandes complémentaires vont être demandées par la DREAL Occitanie en charge du dossier.

Compte tenu des éléments à fournir, le dossier ne pourra passer en commission qu'en mars 2025.

Depuis la période du Covid, plusieurs agents ont effectué du télétravail.

Depuis, il y a des demandes ponctuelles de plusieurs agents qui ont été validées par le directeur.

Ces demandes vont logiquement perdurer, le directeur pense qu'il serait opportun de caler par écrit les droits et obligations du salarié et de l'employeur (charte de télétravail pour fixer un cadre collectif par exemple).

Le SBVNé est régulièrement sollicité par des privés, des élus ou des services techniques de collectivités pour effectuer des expertises en lien avec des ruissellements pluviaux sur des secteurs urbanisés ou en lien avec des fossés de drainage qui aboutissent dans des secteurs urbanisés.



Ces demandes se font généralement après de forts épisodes pluvieux ayant comme conséquences : saturation de fossés, des réseaux d'eau pluviaux, débordement sur des voiries, des parcelles... ;  
Des agents du SBVNé peuvent faire des constats sur des petits secteurs ;  
Pour proposer des solutions, cela demande du temps, de la technicité, des compétences partagées ;  
Dans ces cas précis il peut y avoir un cumul des compétences liées à la GEMAPI et à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ou GEPU  
Comment mieux harmoniser le rôle de chaque structure en fonction de leurs compétences pour répondre correctement aux besoins ?

L'AEAG lance son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention (2025/2030) et le dispositif d'aides va évoluer ; on aura les infos à partir de janvier 2025 ;  
Le portail (volet comptable) n'acceptera plus de nouvelle demande d'aide à partir du 8 novembre 2024.  
Le dépôt des nouvelles demandes pourra reprendre à partir de la mi-janvier 2025 (fermeture pour mise à jour de l'outil).  
Des demandes de versement peuvent encore se faire jusqu'au 30 octobre prochain.

Margaux a demandé la possibilité d'avoir **un stagiaire pour l'année 2025 de niveau BTS à licence pour une durée de 16 semaines.**

Missions possibles sur volet **Natura 2000** : suivi odonates, diagnostic MAEc, guide peupleraie, carnet espèces, piège photos et suivis...

Gratification : 4€35 de l'heure, soit 670 € par mois (sur 22 jours) ou 2 680 € ;

Prise en charge de repas : 500 € ;

Coût prévisionnel (financé dans le volet Natura 200) : 3 180 € (aides taux max de 80%), resterait à la charge du SBVNé (20%): 636 € ;

Dépenses à budgétiser pour 2025 ;

Base : 7 heures par jour ;

Besoin d'une convention avec l'école.

Yannick a demandé la possibilité d'avoir un stagiaire en bac pro sur 2 ans non rémunéré (8 semaines par an).

Missions possibles : restauration ripisylve, diversification du milieu, restauration annexes hydrauliques...

Prise en charge de repas : 300 € ;

Dépenses à budgétiser pour 2025 et 2026 ;

Base : 7 heures par jour ;

Besoin d'une convention avec l'école.

Le président remercie l'assemblée et lève la séance à 20h33.

Le secrétaire de séance

M. Alain DUBROCA

